

DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2025 / 212

**Contrat de maintenance du massicot IDEAL 5221-95-EP du Service de la Reprographie
Titulaire : Société CERTA**

LA MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU la délibération n° 2020/022 du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 portant *délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire* ;

CONSIDÉRANT que la commune dispose depuis 2005 pour les besoins de l'atelier de reprographie d'un massicot de marque IDEAL type 5221-95-EP ;

CONSIDÉRANT que la commune a renouvelé en 2022, avec la société CERTA, un contrat de maintenance préventive de ce massicot pour une durée de 3 ans et que ce contrat arrive à terme le 5 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT les offres des sociétés CERTA et Allgraph, spécialisées dans la maintenance de ce type de matériel ;

CONSIDÉRANT que l'offre de la société CERTA est financièrement la plus avantageuse pour un niveau de prestation identique ;

CONSIDÉRANT que le contrat de maintenance prévoit quatre visites par an pour un montant forfaitaire de 760,00 € H.T. et qu'il est établi pour une durée d'un an expressément reconductible trois fois sans que sa durée maximale ne puisse excéder quatre années ;

DÉCIDE

✍ **ARTICLE 1 : de signer** un contrat de maintenance du massicot du Service Reprographie de marque IDEAL type 5221-95-EP avec la société CERTA, sise 189, rue d'Aubervilliers 75 018 PARIS ;

✍ **ARTICLE 2 : ce contrat** d'une durée initiale d'une année pourra être reconduit par reconduction expresse sans que sa durée maximale ne puisse excéder quatre années ;

✍ **ARTICLE 3 : la prestation** consiste en quatre interventions de maintenance par an pour un montant forfaitaire de 760,00 € H.T

✍ **ARTICLE 4 : la présente décision** sera transmise au contrôle de légalité ;

Eaubonne, le **06 JUIN 2025**

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : **06/06/2025**
Publiée le : **06/06/2025**
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN	☐ Arnaud AGNONA
Cheffe Secrétariat Général	Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT	☐ Lylian SENECHAL
DGA Ressources	Directeur Général des Services



**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,**

Marie-José BEAULANDE